

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-025-2024-01

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-12-00003

Arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N°DIRNOV-2024/02

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°DIRNOV-2023/09 PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ 2023 – 2028 DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à

R.1434-9 et R.1434-11;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice

générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet

régional de santé d'Ile-de-France;

CONSIDÉRANT que le schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France a été

adopté par arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale d'Agence régionale de santé en

date du 26 octobre 2023 pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional de santé adopté par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 susvisé est entaché d'une erreur matérielle dans sa partie 2 focus techniques, Volet 1. Activités de soins et équipements

erreur materielle dans sa partie 2 focus techniques, Volet 1. Activités de soins et equipements matériels lourds soumis à autorisation, Fiche 1.16. Activité de soins critiques, Modalité Pédiatrique, Implantations opposables : objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS), Mentions de ressort

de proximité dans les tableaux 1 et 2 page 585 ;

CONSIDÉRANT que le tableau des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour la modalité soins critiques mention

3 : soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires doit être modifié en raison d'une erreur matérielle concernant les zones de répartition 91 nord et 91 sud au niveau de l'existant autorisé et

des implantations cibles correspondantes ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'engendre pas de questions nouvelles dans la mesure où elle est

notamment en adéquation avec la localisation de l'offre existante et les besoins identifiés ;

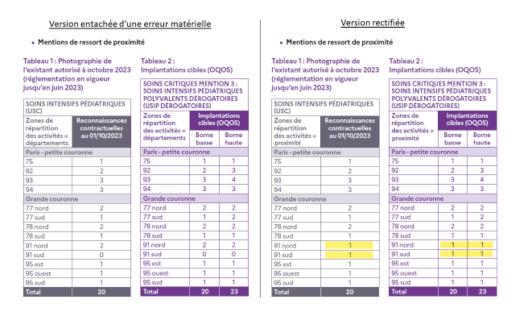
CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle par le présent acte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté N° DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France est modifié comme suit :

les tableaux figurant dans la partie 2 focus techniques, Volet 1. Activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation, Fiche 1.16. Activité de soins critiques, Modalité Pédiatrique, Implantations opposables : objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS), Mentions de ressort de proximité page 585 sont modifiés comme illustré ci-dessous :



ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté N° DIRNOV-2023/09 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le schéma régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales :

Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;

Délégation départementale de Seine-et-Marne,13, avenue Pierre Point à Lieusaint ; Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ; Délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry-Courcouronnes ; Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ; Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;

Délégation départementale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ; Délégation départementale du Val-d'Oise – 16 avenue des Béguines à Cergy ;

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

2

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER